



Deces et rendu de l'appartement

Par **surprise07**, le **15/11/2015** à **13:44**

Bonjour,rn1) suite au décès du pere de mes enfants (ns étions séparés), nous avons du vider en urgence son appartement pour rendre les cles au proprietaire afin de nous éviter de payer des mois de loyer.rnPar cet acte, devenons nous heritier acceptant la succession ?rnou avons nous le droit de refuser la succession (le papa n'avait pas de bien precieux, juste des vetements, un peu de vaisselle et des livres)rnMerci de votre eclaircissement.rnrn2)il a un peu de dettes (eau:assainissement; et poubelles) qu'il devait au tresor public. en cas d'acceptation, nous devons payer, bien sur, mais quel delais à t On ? sachant que ns devons passé par le juge des tutelles car il y a un enfant mineur, et que ns n'avons pas de notaire.rn.....et si ns renonçons à l'heritage, on doit quand même payer ces impayés ?rnmerci beaucoup

Par **morobar**, le **15/11/2015** à **16:59**

Bonjour,rnSauf si vous avez dispersé et conservé les meubles entre les héritiers présomptifs, il ne s'agit que d'un acte d'administration normal, qui ne permet pas de déduire une quelconque acceptation d'héritage.rnRenoncer à l'héritage fait échapper au paiement des dettes.rnSi vous acceptez l'héritage, il n'y a pas de délai spécifique de renvoi. Il faudra simplement faudra à chaque fois un recours gracieux pour éluder les éventuelles pénalités de retard.rnEn l'absence de bien immobilier, l'assistance d'un notaire est facultative.